

Statuten und Geschäftsreglement
Articles of association and Bylaws
Statuts et Règlement d'organisation



Angestelltenverband Roche
Roche Employees' Association
Association des employés de Roche

Statuts de l'Association des employés de Roche Bâle

valide dès 23 Mars 2006

Tables des matières

| | |
|---|-----------|
| Statuts de l'Association des employés de Roche Bâle | |
| §1 Nom, Siege et But | 45 |
| §2 Qualité de membre | 45 |
| §3 Organisation | 47 |
| §4 Reglement d'organisation | 51 |
| §5 Ressources et comptabilité | 51 |
| §6 Modifications des statuts | 51 |
| §7 Dissolution de l'association | 51 |
| §8 Dispositions finales | 52 |
| §9 Éléments des statuts | 52 |
| | |
| Règlement d'organisation des organes de l'Association des employés de Roche Bâle | |
| §1 But | 55 |
| §2 Structure d'organisation de l'AVR Bâle | 55 |
| §3 Tâches et attributions du bureau | 55 |
| §4 Tâches et attributions des membres du bureau | 58 |
| §5 Tâches et attributions du conseil consultatif | 59 |
| §6 Tâches et attributions du secrétariat | 59 |
| §7 Tâches et attributions du forum AVR Suisse | 60 |
| §8 Dispositions finales | 60 |
| §9 Annexes | 60 |
| Organisation AVR Suisse | 61 |
| | |
| Allemand | 3 |
| Anglais | 23 |

§1 Nom, siège et but

1.1. Nom

Sous la dénomination «Angestelltenverband Roche», ci-après «AVR», a été constituée une association au sens de l'art. 60 ss. du Code civil suisse (CCS) dont le siège se trouve à Bâle.

L'AVR est indépendant de tout parti politique et neutre sur le plan confessionnel. Toutes les fonctions de l'association peuvent être exercées indistinctement par des membres de sexe masculin ou féminin.¹

L'AVR a pour but de représenter au sens de la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation) l'ensemble des travailleurs sous contrat de travail individuel (CTI) des sociétés Roche figurant dans la Convention de base signée entre l'AVR et la direction de F. Hoffmann-La Roche SA (Convention de base).

1.2. But

L'AVR favorise et sauvegarde les intérêts de ses membres en tant que collaborateurs ou pensionnés de la société F. Hoffmann-La Roche SA, Bâle, ainsi que des sociétés Roche affiliées de Suisse, selon la Convention de base. L'AVR vise notamment à être l'interlocuteur de ses membres vis-à-vis de la direction de F. Hoffmann-La Roche SA. Elle entend en outre aider à trouver des solutions pour ses membres qui se retrouvent dans des situations de conflit et éviter de cette façon des cas de grande gravité. L'AVR désire promouvoir un climat de confiance réciproque entre les salariés et la direction de l'entreprise et signe à cet effet une Convention de base avec l'employeur.

L'AVR a le droit de coopérer avec d'autres organisations de travailleurs ou de fusionner avec de telles organisations.

L'AVR favorise et sauvegarde la cohésion de ses membres.

L'AVR s'efforce en outre de promouvoir les intérêts économiques et culturels de ses membres.

L'AVR peut avoir à cette fin des activités commerciales sans exercer une industrie en la forme commerciale.

§2 Qualité de membre

2.1. Principe

Peuvent être membres de l'AVR tous les collaborateurs de F. Hoffmann-La Roche SA, Bâle, ainsi que des sociétés affiliées qu'elle compte en Suisse.

¹ Les désignations de personnes et de fonctions utilisées dans les présents statuts se rapportent aux deux sexes.

2.1.1. Membres actifs

Peuvent être membres actifs de l'AVR tous les collaborateurs de F. Hoffmann-La Roche SA, Bâle, ainsi que des sociétés affiliées qu'elle compte en Suisse selon la Convention de base.

2.1.2. Membres pensionnés

Sont pensionnés de F. Hoffmann-La Roche SA, Bâle, et pensionnés des sociétés Roche affiliées au sens de la Convention de base les membres pensionnés qui étaient déjà membres actifs au moment de leur départ à la retraite. Les membres pensionnés ont le droit de participer à l'Assemblée générale. Les droits que leur confère au demeurant la qualité de membre se limitent à ceux qui sont expressément cités dans les statuts.

2.2. Début de la qualité de membre

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au Bureau exécutif de l'AVR, qui décide de l'adhésion. En cas de refus, la personne concernée dispose de 20 jours ouvrables à compter de la réception de l'avis de refus pour faire recours auprès du Conseil consultatif.

Le Bureau peut proposer à l'Assemblée générale de nommer membre d'honneur des personnes ayant bien mérité de l'AVR, ceci sans même qu'elles soient ou aient été salariées de F. Hoffmann-La Roche SA, Bâle, ou des sociétés affiliées de celle-ci en Suisse.

2.3. Extinction de la qualité de membre

Tout membre peut quitter l'AVR à la fin de l'année en cours, moyennant un préavis écrit de deux mois.

Lorsque les rapports de travail sont dissous pour cause de départ en retraite, le membre actif devient automatiquement membre pensionné. Dans les autres cas, la qualité de membre s'éteint automatiquement avec la dissolution des rapports de travail.

L'exclusion de membres pour motif grave peut être prononcée à la majorité des deux tiers par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau.

2.4. Droits et obligations

Les membres jouissent de tous les droits qui leur sont reconnus par la loi et les statuts, notamment celui de participer à toutes les activités de l'AVR. Ils s'efforcent de contribuer à la bonne réputation de l'AVR vis-à-vis de l'extérieur et de favoriser la prospérité de l'association.

§3 Organisation

Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée générale
- le Bureau
- le Comité de gestion
- le Forum AVR Suisse (AVR Forum Schweiz)
- la Commission de vérification des comptes (révision)
- le Conseil consultatif
- les sections de l'AVR

3.1. L'Assemblée générale

3.1.1. Tâches et attributions

L'Assemblée générale

- approuve le rapport annuel du président
 - approuve les comptes annuels et le rapport des vérificateurs des comptes
 - approuve les rapports annuels du vice-président, des assesseurs des représentants de site ainsi que du Conseil consultatif
 - Elections:
 - élit par élection nominative le président, le vice-président, le caissier
 - élit par élection nominative les assesseurs
 - élit par élection nominative les vérificateurs des comptes
 - élit par élection nominative les membres du Conseil consultatif
 - fixe le montant des cotisations
 - traite les propositions soumises dans les délais
 - modifie les statuts et le Règlement d'organisation
 - ratifie (à la majorité des deux tiers des membres actifs présents):
 - la Convention de base signée avec l'employeur
 - les contrats de collaboration passés avec d'autres organisations de travailleurs
 - décide de la dissolution de l'association
- et expédie toutes les affaires de sa compétence selon la loi et les statuts

3.1.2. Convocation de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se tient en général durant le 1er trimestre de l'année. Elle est annoncée au moins trois semaines à l'avance par le Bureau, qui envoie une invitation écrite donnant connaissance de l'ordre du jour. Si d'autres propositions relevant de sa compétence sont présentées.

elles doivent parvenir au Bureau sous la forme écrite 10 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ne peut se prononcer sur des points ne lui ayant pas été annoncés dans la forme et les délais requis. Le Bureau en prendra toutefois note et les soumettra au vote de l'Assemblée générale suivante.

3.1.3. Assemblée générale extraordinaire

Les Assemblées générales extraordinaires sont convoquées sur décision du Bureau ou si un vingtième au moins des membres actifs en font la demande écrite au Bureau en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, le Bureau est tenu de convoquer l'assemblée dans les 60 jours.

Les facilités administratives du secrétariat de l'AVR sont accessibles via le Conseil consultatif pour la collecte des signatures (état des membres, étiquettes).

3.1.4. Elections et votations

Tous les membres actifs ont le droit de vote.

Les membres pensionnés ne votent que lorsque sont mises aux voix des modifications des droits afférents à leur qualité de membre ou pour élire leur représentant au Bureau.

Les représentants de site disposent d'une voix chacun en Assemblée générale.

Sauf dispositions expressément contraires des statuts, l'Assemblée générale élit et vote à la majorité absolue des voix. Les abstentions et les bulletins nuls ne participent pas au décompte. Si la majorité de l'Assemblée générale le demande, celle-ci élit et vote à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, elle élit ou vote une deuxième fois. En cas de nouvelle égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Sur décision du Bureau ou de l'Assemblée générale ou à la demande d'un vingtième des membres actifs, une affaire peut être soumise au référendum des membres actifs.

3.2. Le Bureau

Le Bureau se compose du président, du vice-président, du caissier et des assesseurs; l'Assemblée générale l'élit pour deux ans parmi les membres de l'AVR sous contrat de travail individuel. Les membres sous convention collective de travail ne peuvent être élus au Bureau.

Les représentants de site et le représentant des pensionnés, auxquels s'applique un mode d'élection séparé, sont membres du Bureau. Les modalités de leur élection sont fixées dans un règlement édicté par le Bureau.

3.2.1. Tâches du Bureau

Le Bureau assume les obligations qui lui sont dévolues par les statuts et répond solidairement de son activité devant les membres. Il conseille et soutient le Comité de gestion dans l'accomplissement de ses tâches.

Toutes les décisions importantes concernant l'AVR qui ne relèvent pas de l'Assemblée générale ou des organes doivent être approuvées par le Bureau.

Le détail des tâches et des attributions du Bureau figure dans le Règlement d'organisation.

3.2.2. Les représentants de site

Sont éligibles comme représentants de site tous les travailleurs sous contrat de travail individuel travaillant sur le site où a lieu l'élection.

Le mandat du représentant de site est de deux ans; il est renouvelable.

Les représentants de site sont élus sur le site par les membres actifs de celui-ci. L'élection s'effectue par écrit; sont élus, les candidats ayant recueilli le plus de voix.

Si la personne élue à la fonction de représentant de site n'est pas membre de l'AVR, elle le devient pour la durée de son mandat.

Une fois élus, les représentants de site deviennent membre du Bureau et ont voix délibérative au sein de celui-ci.

Le nombre des représentants de site et les modalités de leur élection sont fixés par un règlement édicté par le Bureau.

3.2.3. Tâches des représentants de site

Les tâches et les attributions des représentants de site figurent dans le Règlement d'organisation.

3.3. Le Comité de gestion

En font partie:

- le président
- le vice-président
- le caissier
- 2 autres membres désignés par le Bureau

3.3.1. Tâches et attributions

Le Comité de gestion expédie les affaires courantes, administre l'association et représente l'AVR vis-à-vis de l'extérieur.

Le détail des tâches et des attributions des membres du Comité de gestion, l'autorisation de remplacement et le mode de signature sont définis dans le Règlement d'organisation.

3.4. La Commission de vérification des comptes (Révision)

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes qui ne peuvent faire partie ni du Bureau ni du Conseil consultatif. Leur mandat est de deux ans; il est renouvelable.

3.4.1. Tâches et attributions

La Commission de vérification des comptes vérifie les comptes de l'année civile.

3.5. Le Conseil consultatif

Le Conseil consultatif est un organe composé de 3 à 5 membres n'appartenant ni au Bureau, ni au Comité de gestion, ni à la Commission de vérification des comptes. L'Assemblée générale l'élit pour deux ans, en alternance avec le Bureau.

3.5.1. Tâches et attributions

Le Conseil consultatif veille à ce que le Bureau administre les affaires et les intérêts de l'AVR selon les statuts et le mandat qu'il tient de l'Assemblée générale.

Le détail de ses tâches et de ses attributions figure dans le Règlement d'organisation.

3.6. Sections de l'AVR

Les tâches et les attributions des sections sont définies dans les statuts et les Règlements d'organisation de celles-ci.

Conformément à la Convention de base, le Comité de gestion de l'AVR représente les intérêts des sections lors des négociations avec la direction de F. Hoffmann-La Roche SA, Bâle. Les positions que l'AVR assumera à cette occasion font l'objet d'une mise au point préalable dans le cadre du Forum AVR Suisse.

Les sections ont le statut de membre actif de l'AVR et disposent en cette qualité d'une voix à l'Assemblée générale.

3.7. Forum AVR Suisse

Les membres du Forum sont le Comité de gestion de l'AVR ainsi que deux représentants des Bureaux des sections (en règle générale le président et le vice-président). Le Forum est dirigé par le Comité de gestion de l'AVR. Il s'agit d'un organe consultatif n'ayant ni pouvoir décisionnaire ni droit de vote.

3.7.1. Tâches et attributions

Le Forum traite d'affaires de caractère national. Ses membres y représentent les intérêts des associations ou sections locales.

§4 Règlement d'organisation

Le Règlement d'organisation contient le détail des tâches et des attributions du Bureau, du Comité de gestion, des représentants de site, du représentant des pensionnés, du Forum AVR Suisse ainsi que du Conseil consultatif; il complète les statuts.

Les propositions de modifications sont adressées au Bureau, qui en délibère et les formule avant de les soumettre au vote de l'Assemblée générale.

§5 Ressources et comptabilité

Les ressources de l'AVR sont les cotisations de ses membres, les dons et le produit d'activités commerciales. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale. Les membres d'honneur et les membres pensionnés ne paient pas de cotisations.

L'année comptable est l'année civile. Les comptes sont vérifiés par deux vérificateurs des comptes.

La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci.

§6 Modifications des statuts

Les propositions de modification des statuts sont envoyées aux membres par écrit, en même temps que l'invitation à l'Assemblée générale, après que le Bureau en ait délibéré.

Les modifications des statuts requièrent la majorité des deux tiers des suffrages exprimés en Assemblée générale ou lors d'un référendum.

§7 Dissolution de l'association

L'Assemblée générale peut décider la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers des voix.

Si le quorum n'est pas atteint, un vingtième des membres peut, passé un délai de 30 jours, demander que la question de la dissolution soit soumise à référendum. Une majorité de deux tiers des voix est requise pour que soit prononcée la dissolution.

L'Assemblée générale qui devra ensuite être convoquée décidera, s'il reste un patrimoine, de l'utilisation à en faire.

§8 Dispositions finales

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mars 2006. Ils remplacent ceux du 23 mars 2000 et s'appliquent à partir du jour de leur approbation.

§9 Éléments des statuts

- les présents statuts
- le Règlement d'organisation avec la structure d'organisation

Bâle, le 23 mars 2006

Au nom de l'AVR

Le président

Le vice-président

Roland Frey

Ernst Schaffner

Règlement d'organisation des organes de l'Association des employés de Roche Bâle

valide dès 23 Mars 2006

§1 But

Le Règlement d'organisation règle les droits et les obligations et décrit, en complément aux statuts, les tâches des organes de l'AVR Bâle. Il définit les tâches et les attributions du Bureau, du Comité de gestion, du Conseil consultatif, du Forum AVR Suisse et du secrétariat.

§2 Structure d'organisation de l'AVR Bâle

La structure d'organisation de l'AVR Bâle valable à partir du 23 mars 2006 ressort de l'organigramme.

Les organes sont l'Assemblée générale (AG), le Conseil consultatif ainsi que la Commission de vérification des comptes et le Bureau.

Le Bureau se compose du Comité de gestion, des assesseurs, des représentants de site et du représentant des pensionnés.

Une liste actualisée des personnes composant le Bureau et le Conseil consultatif est régulièrement rendue accessible à tous les membres.¹

§3 Tâches et attributions du Bureau

3.1. Bureau

Le Bureau décide de toutes les questions financières et redéfinit chaque année les limites de crédit du Bureau exécutif.

Les engagements inconditionnels (contrats, promesses, etc.) doivent être signés de deux membres du Bureau, dont au moins un qui appartient au Comité de gestion.

Le Bureau veille à l'exécution de ses décisions.

Le Bureau se prononce, lorsqu'il est saisi par l'un de ses membres, sur les questions ayant trait aux membres des organes d'AVR Bâle, pour autant que celles-ci ne soient pas de la compétence de l'Assemblée générale.

Le Bureau s'engage à inscrire les questions, propositions et suggestions écrites des membres de l'AVR Bâle à l'ordre du jour de sa prochaine réunion ordinaire et de faire connaître par écrit aux interpellants le résultat de leur démarche dans un délai de 60 jours ou, si un délai plus long est nécessaire pour traiter la question, de leur envoyer un rapport intermédiaire. Font exception à la règle, les affaires personnelles, de caractère confidentiel.

¹ Les désignations de personnes et de fonctions utilisées dans le présent Règlement d'organisation se rapportent aux deux sexes.

Le Bureau s'engage à veiller aux intérêts des minorités.

Le Bureau peut déléguer une partie de ses tâches à certains de ses membres, qui font rapport sur la question lors des réunions de celui-ci.

Les membres du Bureau sont tenus d'exercer consciencieusement leur mandat, de participer aux réunions qui sont annoncées et de s'y préparer. En cas d'empêchement, ils préviennent à temps de leur absence.

En signant la déclaration de confidentialité lors de leur prise de mandat – ou avant les réunions s'il s'agit d'invités – les participants aux réunions s'engagent à garder le secret sur la teneur de celles-ci.

Toutes les décisions et actions seront consignées dans un procès-verbal auquel les membres du Bureau devront avoir accès dans un délai de 10 jours ouvrables.

3.2. Comité de gestion

Le Comité de gestion expédie les affaires courantes.

Le Comité de gestion exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Bureau.

Le Comité de gestion représente l'AVR Bâle lors des réunions du Forum AVR Suisse et dirige ces réunions.

Le Comité de gestion veille à ce que les responsables de domaine d'activité et/ou de site soient présents lorsque sont traitées des questions concernant spécifiquement les représentants de domaines d'activité ou de site.

Le Comité de gestion signe à deux les pièces ayant un caractère obligatoire.

Le Comité de gestion négocie les contrats que l'AVR Bâle conclut avec des tiers et plus particulièrement avec des employeurs ou d'autres associations.

Le Comité de gestion se réunit tous les quinze jours. Si les affaires l'exigent, il peut également être convoqué à d'autres moments, par le président ou à la demande d'au moins deux de ses membres.

De toutes les activités et réunions du Comité de gestion est établi un procès-verbal auquel tous ses membres doivent avoir accès dans un délai de 5 jours ouvrables.

3.3. Elections/Votations

Le Bureau peut délibérer valablement lorsque sont présents deux tiers au moins de ses membres ayant voix délibérative.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres du Bureau présents et ayant voix délibérative. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Une fois élus, les représentants de site deviennent membres du Bureau et ont voix délibérative.

Si un représentant de site quitte le Bureau avant le terme de son mandat, celui qui était arrivé deuxième lors de l'élection lui succède automatiquement. Si celui-ci n'est pas en mesure d'accepter le mandat, le Bureau sollicite les candidats suivants, dans l'ordre des voix qui s'étaient portées sur eux. En l'absence d'autre candidat, le siège du représentant de site reste vacant jusqu'à l'élection suivante.

Le mandat des représentants de site sortants expire à la fin de l'année civile.

S'il a l'approbation de deux tiers de ses membres, le Bureau peut délier partiellement ou entièrement de ses obligations l'un de ses membres. La révocation d'un membre du Bureau est de la seule compétence de l'Assemblée générale.

Tous les résultats d'élections et de votations sont documentés et doivent être rendus accessibles aux membres du Bureau dans un délai de 10 jours ouvrables.

3.4. Réunions

Le Bureau se réunit au moins six fois par année.

Le président pourra convoquer des réunions supplémentaires si au moins quatre membres du Bureau lui soumettent à cet effet une demande motivée.

Le Bureau peut inviter à ses réunions des personnes qui, toutefois, ne pourront voter.

De toutes les réunions est établi un procès-verbal, généralement par le secrétariat ou un membre du Bureau, auquel tous les membres de celui-ci doivent avoir accès dans un délai de 10 jours ouvrables. Les dates des réunions ordinaires du Bureau sont fixées à la fin de l'année civile pour l'année suivante.

Les personnes participant aux réunions du Bureau doivent avoir accès aux invitations ainsi qu'aux documents de travail au moins deux jours ouvrables à l'avance.

On s'assurera, au début de chaque réunion du Bureau, que le nombre de membres présents est suffisant pour permettre à celui-ci de délibérer valablement. Si tel n'est pas le cas, la discussion se limitera à des points sur lesquels il n'y a pas à voter. La personne qui dirige la réunion (en général le président) a qualité pour mettre fin à celle-ci ou convoquer le Bureau en réunion extraordinaire.

La personne qui dirige la réunion veillera à donner la possibilité de s'exprimer à chaque membre du Bureau. Elle pourra, pour assurer la fluidité des débats, limiter le temps de parole des intervenants.

§4 Tâches et attributions des membres du Bureau

4.1. Le président

dirige le Bureau et le Comité de gestion

prépare et dirige les réunions

dirige l'Assemblée générale

fait connaître les principaux objectifs du Bureau pour l'année suivante représente l'AVR Bâle au-dedans et au-dehors assure la coordination avec d'autres associations et d'autres organismes est chargé des rapports avec la presse et l'opinion veille au développement continu de l'AVR Bâle

- en fixant à celui-ci des objectifs
- en instituant à cet effet des groupes de travail

favorise la compétence professionnelle et la formation au sein du Bureau assure le contact avec des consultants juridiques et des conseillers

4.2. Le vice-président

est membre du Comité de gestion

supplée le président

4.3. Le caissier

est membre du Comité de gestion

est responsable du budget et de la planification financière à moyen terme

gère les finances et en coordonne la gestion avec les domaines d'activité

tient la comptabilité

assure le contact avec la Commission de vérification des comptes

4.4. Assesseurs, représentants de site, représentant des pensionnés

Collaboration au sein du Bureau

- collaborent à des domaines d'activité/groupes de travail ou en assurent la conduite
- définissent et mettent en œuvre les activités des domaines d'activité/groupes de travail
- assurent des tâches spéciales sur mandat du Comité de gestion, travaux de commission

gèrent en collaboration avec le caissier le budget et les finances des domaines d'activité/groupes de travail

font rapport au Bureau (de façon régulière, au moins une fois par trimestre) assument des tâches d'organisation conseillent et suivent les collaborateurs sous CTI et les pensionnés (représentant des pensionnés)

§5 Tâches et attributions du Conseil consultatif

Le Conseil consultatif veille à ce que le Bureau gère les affaires et les intérêts de l'AVR Bâle de façon conforme aux statuts ainsi qu'au mandat qu'il tient de l'Assemblée générale.

La fonction première du Conseil consultatif est celle de médiateur, qu'il exerce en proposant ses conseils et sa médiation sous une forme neutre et dans la confidentialité la plus absolue.

Le Conseil consultatif a le droit de prendre dans l'exercice de sa fonction de médiateur des mesures telles que la convocation d'une réunion extraordinaire du Bureau.

Le Conseil consultatif peut aussi bien être saisi par des membres du Bureau que par d'autres membres de l'AVR Bâle.

Le Conseil consultatif fait en sorte que les demandes qui lui sont adressées par des membres ou des groupes de membres soient traitées dans les 20 jours.

Le Conseil consultatif peut demander communication de tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil consultatif peut utiliser toutes les installations de l'AVR nécessaires à l'accomplissement de sa tâche et disposer notamment du secrétariat ainsi que des prestations dont l'entreprise fait bénéficier l'association.

Le Bureau est seul juge de l'attribution de soutiens financiers, p. ex. pour des expertises ou des conseils juridiques.

§6 Tâches et attributions du secrétariat

Il gère et administre les affaires de l'association

Il tient à jour le fichier des membres

Il prépare avec le président les réunions du Bureau et du Comité de gestion

Il assure la correspondance

Il participe aux réunions et établit les procès-verbaux des:

- assemblées générales
- réunions du Bureau
- réunions du Comité de gestion

Le Secrétariat gère les procès-verbaux de toutes les réunions du Bureau, du Comité de gestion, des domaines d'activité ainsi que des groupes de travail et des commissions. Il tient la liste des suspens des tâches à effectuer.

§7 Tâches et attributions du Forum AVR Suisse

Le Forum se réunit au moins une fois par année et sinon uniquement en cas de nécessité expresse.

Le Forum délibère de questions de caractère national.

Le Forum transmet des recommandations aux représentations de l'AVR.

Un procès-verbal est établi pour chacune de ses réunions, en règle générale par le Secrétariat ou par un membre du Forum.

Le Forum est dirigé par le Comité de gestion de l'AVR.

§8 Dispositions finales

Le Règlement d'organisation des organes de l'AVR Bâle complète les statuts de l'AVR. Approuvé par l'Assemblée générale du 23 mars 2006, il remplace celui du 5 février 1993 et entre immédiatement en vigueur.

Les propositions de modification du Règlement d'organisation des organes de l'AVR Bâle sont envoyées aux membres par écrit, en même temps que l'invitation à l'Assemblée générale, après que le Bureau en ait délibéré.

§9 Annexes

Structure d'organisation de l'Association des employés de Roche (Angestelltenverband Roche)

Bâle, le 23 mars 2006

Au nom de l'AVR Bâle

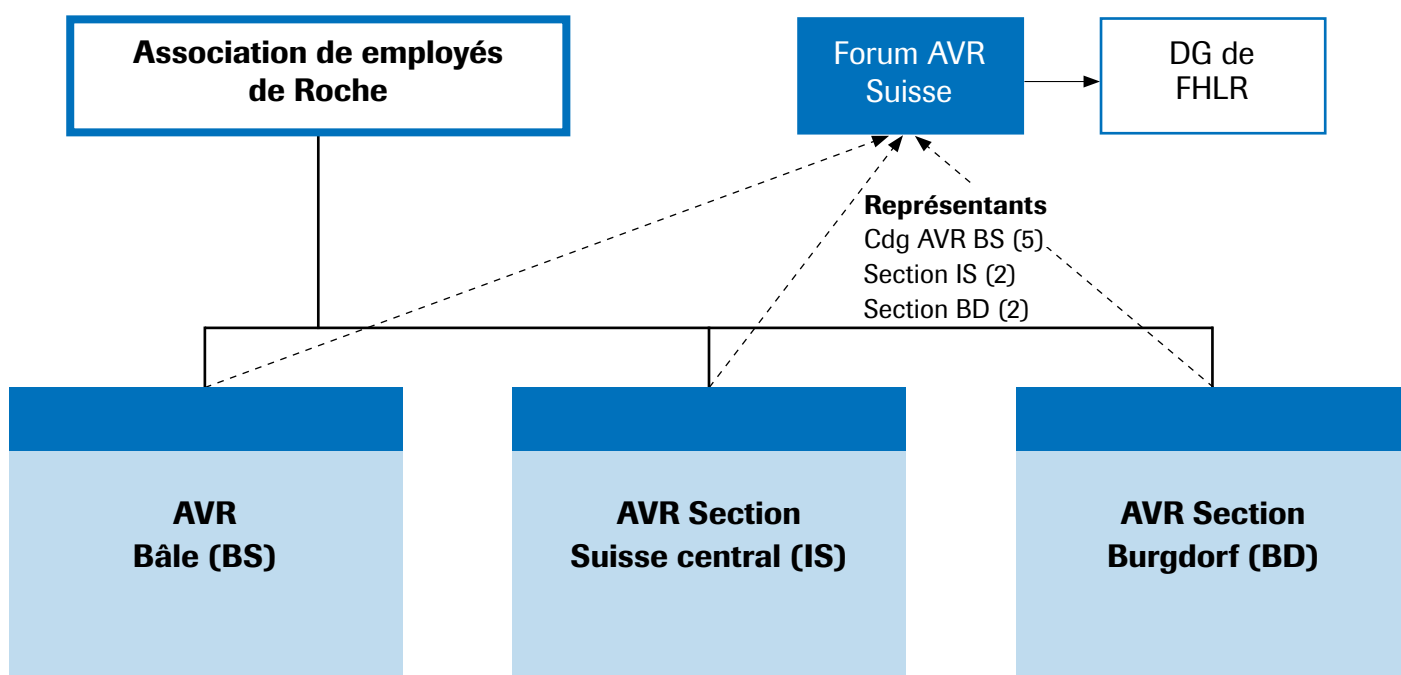
Le président

Le vice-président

Roland Faub

Ernst Schaffers

Organisation AVR Suisse



Organes

L'Assemblée générale
Comité de gestion
le Bureau
Conseil consultatif
commission de vérification
des comptes

Membres

collaborateurs de FHLR
représentant de sections
Pensionnés de FHLR
Pensionnés de section

Organes

L'Assemblée générale
le Bureau
commission de vérification
des comptes

Membres

collaborateurs de sections
Pensionnés

Organes

L'Assemblée générale
le Bureau
commission de vérification
des comptes

Membres

collaborateurs de sections
Pensionnés

■ affaires de caractère national dans la Convention de base

■ affaires de caractère local dans la Convention de base

